

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 595

21 juin 2005

SOMMAIRE

A.I. Lux, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	28521	Little Mountain S.A., Luxembourg	28546
AMT, S.à r.l., Assistance, Vente et Technologie, Management Trading, Luxembourg	28535	Lorena S.A., Luxembourg	28550
Amhurst Corporation S.A.H., Luxembourg	28554	Lostres Holding S.A., Luxembourg	28530
Arcelor International Export S.A., Luxembourg . .	28514	Mediolux Holding S.A., Luxembourg	28557
Arcelor International Export S.A., Luxembourg . .	28514	Metal Invest International S.A., Luxembourg	28530
Ascani, S.à r.l., Sandweiler	28547	MGV S.A., Luxembourg	28521
Azay Holding S.A., Luxembourg	28556	Mitron S.A., Luxembourg	28541
Brefina S.A., Luxembourg	28516	Montroc S.A.H., Luxembourg	28551
Caves St. Martin S.A., Remich	28548	Nascent Group S.A., Luxembourg	28534
Citar-Invest S.A., Luxembourg	28559	North Atlantic Patent & Investment Holding S.A., Luxembourg	28557
Domaine Alice Hartmann S.A., Wormeldange . .	28555	O.G.M. (Omnium Général des Médias) S.A.H., Luxembourg	28560
E.I.I.G. S.A.H., Luxembourg	28549	Orfeuilles S.A., Luxembourg	28556
Edvima S.A., Luxembourg	28552	Pastor International S.A.H., Luxembourg	28553
El Golco S.A., Luxembourg	28535	Patoca S.A., Luxembourg	28546
Eurobiomass (Luxembourg), S.à r.l., Dudelange . .	28514	Postres S.A., Luxembourg	28547
Excell Immobilier S.A., Luxembourg	28547	Promotion Immobilière Internationale S.A.H., Lu- xembourg	28550
Falke Holding S.A., Luxembourg	28553	Rhein Finanz S.A.H., Luxembourg	28548
Famirole S.A.H., Luxembourg	28554	Romain Hoffmann Architectes et Urbanistes, S.à r.l., Luxembourg	28537
Fondeco S.A., Luxembourg	28549	Scope S.A., Luxembourg	28549
Fondeco S.A., Luxembourg	28555	Smarten Software International S.A., Luxem- bourg	28558
Gilux S.A., Heinerscheid	28551	Société Européenne Mansard Holding S.A., Lu- xembourg	28552
Golf Shack S.A.H., Luxembourg	28548	Socoges S.A., Luxembourg	28540
Gonella S.A.H., Luxembourg	28554	Talo Holding S.A., Luxembourg	28543
Holding de l'Est S.A., Luxembourg	28550	Tatimati S.A., Luxembourg	28531
HVB, GmbH, Luxembourg	28537	Tinker S.A., Luxembourg	28552
I.P.P. Luxembourg S.A., Luxembourg	28558	Tipi S.A., Luxembourg	28560
Indra Holding S.A., Luxembourg	28557	Tradenet Europe S.A., Luxembourg	28558
Intercity Development S.A.H., Luxembourg	28553	Valura S.A.H., Luxembourg	28559
International Building Corporation S.A.H., Luxem- bourg	28551	Venus, Sicav, Luxembourg	28555
Interneptune Holding S.A., Luxembourg	28557	Vitar S.A.H., Luxembourg	28559
Intersaco S.A.H., Luxembourg	28549	Yves Radelet, S.à r.l., Luxembourg	28535
JER Europe Fund II Holdings, S.à r.l., Luxem- bourg	28537	Yxis Holding S.A., Luxembourg	28559
Julia S.A., Luxembourg	28516	Zarnon S.A., Luxembourg	28538
KMH-Techno S.A., Luxembourg	28538		
Lago S.A.H., Luxembourg	28556		
Leap International, S.à r.l., Luxembourg	28546		
Leisure Holding S.A., Luxembourg	28551		

ARCELOR INTERNATIONAL EXPORT, Société Anonyme.

Siège social: L-2930 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 6.304.

Extrait d'une des résolutions écrites prises par le Conseil d'Administration

Ad 1) Le Conseil d'administration décide de radier la signature de Monsieur César Simon en tant que Membre du Comité de Direction.

Cette résolution est prise avec effet au 4 janvier 2005.

Pour extrait conforme

D. Matthys

Le Président

Enregistré à Luxembourg, le 9 février 2005, réf. LSO-BB02061. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(015275.3/571/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2005.

ARCELOR INTERNATIONAL EXPORT, Société Anonyme.

Siège social: L-2930 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 6.304.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 3 janvier 2005

ad1) L'Assemblée générale prend acte de la démission de Messieurs César Simon et Pierre Reiter, administrateurs. Après avoir remercié les administrateurs démissionnaires pour les éminents services rendus à la société, elle décide de ne pas pourvoir à leur remplacement.

Le nombre des administrateurs est dorénavant fixé à 4 (quatre).

Le Conseil d'administration se compose comme suit:

MM. Dirk Matthys, Président

Armand Gobber, Administrateur

Laurent David, Administrateur

Gonzalo Urquijo, Administrateur

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme

D. Matthys

Le Président

Enregistré à Luxembourg, le 9 février 2005, réf. LSO-BB02060. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(015276.3//22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2005.

EUROBIOMASS (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3429 Dudelange, 90, route de Burange.
R. C. Luxembourg B 106.236.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le dix-huit février.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- Monsieur Alain Strickroth, directeur général, né à Dudelange, le 17 mai 1965, demeurant à L-3429 Dudelange, 90, route de Burange;

2.- Monsieur Olivier Jacquot, directeur commercial, né à Epinal (France), le 5 août 1967, demeurant à L-4125 Esch-sur-Alzette, 6, rue des Franciscains.

Lesquels comparants, présents ou représentés, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée, qu'ils déclarent constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de: EUROBIOMASS (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Art. 2. La société a pour objet la construction mécanique générale, le commerce ainsi que le conseil économique. D'une façon générale, elle pourra faire toutes les opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

La société peut prendre des participations dans d'autres sociétés.

La société peut se porter garant pour d'autres sociétés ou des personnes morales.

Art. 3. Le siège social est établi à Dudelange.

Art. 4. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Art. 6. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés par l'unique associé ou les associés qui détermineront leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum et à tout moment.

Art. 7. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction ou la faillite de l'unique ou d'un associé.

Art. 8. Lorsque la société comporte plus d'un associé, les parts sociales sont librement cessibles entre associés, la cession entre vifs tant à titre gratuit qu'à titre onéreux à un non-associé ne pourra se faire que de l'assentiment de tous les associés.

La transmission pour cause de mort, excepté aux héritiers réservataires, au conjoint survivant et à Madame Jeanne Marie Koehl, née à Sarreguemines, le 9 mai 1965 en cas de décès de Monsieur Alain Strickroth, prénommé, requiert l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants qui ont en toute hypothèse un droit de préemption.

Art. 9. Un associé sortant ainsi que les héritiers ou ayants-droits et créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 11. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants en exercice, à moins que l'associé unique ou l'assemblée générale des associés n'en décide autrement. Le résultat, actif de la liquidation, après apurement de l'intégralité du passif, sera transmis à l'associé unique ou sera réparti entre les propriétaires des parts sociales, au prorata du nombre de leurs parts.

Art. 12. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, il est référé aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2005.

Souscription

Le capital a été souscrit comme suit:

1.- Monsieur Alain Strickroth, prénommé, deux cent cinquante parts sociales	250
2.- Monsieur Olivier Jacquot, prénommé, deux cent cinquante parts sociales	250
Total: cinq cents parts sociales	500

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société.

Frais

Le coût des frais, dépenses, charges et rémunérations, sous quelque forme que ce soit, qui sont mis à charge de la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à neuf cents euros (EUR 900,-).

Décisions

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale et à l'unanimité des voix ils ont pris les décisions suivantes:

I.- Est nommé gérant technique de la société:

Monsieur Alain Strickroth, directeur général, né à Dudelange, le 17 mai 1965, demeurant à L-3429 Dudelange, 90, route de Burange;

II.- Est nommé gérant administratif de la société:

Monsieur Olivier Jacquot, directeur commercial, né à Epinal (France), le 5 août 1967, demeurant à L-4125 Esch-sur-Alzette, 6, rue des Franciscains.

III.- La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants.

IV.- Le siège social de la société se trouve à L-3429 Dudelange, 90, route de Burange.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: A. Strickroth, O. Jacquot, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 février 2005, vol. 904, fol. 88, case 8. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 24 février 2005.

F. Kessler.

(018543.3/219/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2005.

BREFINA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.
R. C. Luxembourg B 90.542.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 28 février 2005

Il résulte de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue à Luxembourg en date du 28 février 2005 que:

- Monsieur Bernard Felten a été nommé aux fonctions d'administrateur-délégué.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire de l'an 2008.

Luxembourg, le 28 février 2005.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 2005, réf. LSO-BB06290. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(018115.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2005.

JULIA S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.
R. C. Luxembourg B 106.250.

STATUTES

In the year two thousand and five, on the fourteenth of February.

Before us Maître Alex Weber, notary, residing in Bascharage.

There appeared:

1.- The company CORNERSTONE SERVICES LTD, with registered office in Tortola (British Virgin Islands), Road Town, Pelican Drive, 9, Columbus Centre,

here represented by Mr Bertrand Duc, private employee, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of a proxy given on February 1st, 2005.

2. - The company CARDINAL TRUSTEES LTD, with registered office in Tortola (British Virgin Islands), Road Town, Pelican Drive, 9, Columbus Centre,

here represented by Mr Bertrand Duc, previously named,

by virtue of a proxy given on February 1st, 2005.

The two proxies shall be signed ne varietur by the mandatory of the appearing parties and the undersigned notary and shall be attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a «société anonyme» which they form between themselves:

Title I. - Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is hereby established a «société anonyme» under the name of JULIA S.A.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the corporation. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The corporation shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The corporation may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render any assistance by way of loan, guarantees or otherwise to subsidiaries or affiliated companies.

The corporation may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Title II. - Capital, Shares

Art. 5. The corporate capital is set at thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-), divided in one thousand (1,000) shares having a par value of thirty-one euro (EUR 31.-) each.

The shares may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

The shares are in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.
The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

Title III. - Management

Art. 6. The corporation is managed by a Board of Directors composed of at least three members, either shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

Art. 7. The Board of Directors will elect from among its members a chairman.

The Board of Directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Art. 8. The Board of Directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Directors. In particular, the Board shall have the power to issue bonds and debentures. The Board of Directors may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The corporation will be bound in any circumstances by the joint signatures of two members of the Board of Directors, provided that special decisions may be reached concerning the authorised signature in case of delegation of powers or proxies given by the Board of Directors pursuant to article 10) of the present articles of association.

Art. 10. The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 11. Any litigations involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the Board of Directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

Title IV. - Supervision

Art. 12. The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V. - General meeting

Art. 13. The annual meeting will be held at the registered office or at the place specified in the convening notices on the second Wednesday of the month of June at 02:00 p.m.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Title VI. - Accounting year, Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on the first of January and shall terminate on the thirty-first of December.

Art. 15. After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five percent (5,00%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10,00%) of the capital of the corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been reduced.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. If the corporation is dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

Title VIII. - General provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th, 1915 on commercial companies and the amendments hereto.

Transitory dispositions

1) Exceptionally, the first accounting year shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on December 31st, 2005.

2) The first general meeting will be held in the year 2006.

Subscription and payment

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

1) The company CORNERSTONE SERVICES LTD, prenamed, five hundred shares	500
2) The company CARDINAL TRUSTEES LTD, prenamed, five hundred shares	500
Total: one thousand shares	<u>1,000</u>

All the shares have been paid up to the extent of fifty percent (50%) by payment in cash, so that the amount of fifteen thousand five hundred euro (EUR 15,500.-) is now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its incorporation, is approximately two thousand euro (EUR 2,000.-).

Extraordinary general meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. - The number of directors is fixed at three (3) and the number of auditors at one (1).

2. - The following are appointed directors:

a) Mr Simon Woodville Baker, qualified accountant, born in Elgin (Scotland) on December 26th, 1955, residing in L-7303 Steinsel, 25, rue des Hêtres.

b) Miss Dawn Evelyn Shand, secretary, born in Harare (Zimbabwe) on December 16th, 1960, residing in L-5942 Itzig, 3, rue Désiré Zahren.

c) Miss Corinne Nere, secretary, born in Roubaix (France) on July 12th, 1958, residing in L-1420 Luxembourg, 93, avenue Gaston Diderich.

3. - Has been appointed statutory auditor:

The company CARDINAL TRUSTEES LTD, with registered office in Tortola (British Virgin Islands), Road Town, Pelican Drive, 9, Columbus Centre, registered in the trade register of the British Virgin Islands under the number 3827.

4. - Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2010.

5. - The registered office of the company is established in L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg-City on the date named at the beginning of this document.

This deed having been read to the appearing person, the said person signed together with the notary the present deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le quatorze février.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

1. - La société CORNERSTONE SERVICES LTD, avec siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques), Road Town, Pelican Drive, 9, Columbus Centre,

ici représentée par Monsieur Bertrand Duc, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 1^{er} février 2005.

2. - La société CARDINAL TRUSTEES LTD, avec siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques), Road Town, Pelican Drive, 9, Columbus Centre,

ici représentée par Monsieur Bertrand Duc, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 1^{er} février 2005.

Les deux procurations seront signées ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire soussigné et resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec celui-ci.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils constituent entre eux:

Titre I^{er}. - Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par le présent acte une société anonyme sous la dénomination de JULIA S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés accessoires ou affiliées.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toute opération financière, mobilière ou immobilière, commerciale ou industrielle qu'elle jugera utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), divisé en mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (EUR 31,-) chacune.

Les actions peuvent être créées, au choix du propriétaire en certificats unitaires ou en certificats représentant deux ou plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, procéder au rachat de ses propres actions.

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Le nombre d'administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. Le conseil d'administration élira parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration. En particulier le conseil d'administration aura le pouvoir d'émettre des obligations. En respectant les dispositions légales, des acomptes sur dividendes peuvent être payés par le conseil d'administration.

Art. 9. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs à moins que des décisions spéciales n'aient été prises concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs ou de procurations données par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui seront appelés administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la gestion de toutes les activités de la société ou d'une branche spéciale de la société à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas être membres du conseil d'administration ou actionnaires de la société.

Art. 11. Tous les litiges, où la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par l'administrateur délégué à cet effet.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six années.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le deuxième mercredi du mois de juin à 14:00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, après déduction de toutes les charges de la société et des amortissements, constitue le bénéfice net de la société. Il est prélevé cinq pour cent (5%) du bénéfice net pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais reprend son cours si, pour une cause quelconque, ladite réserve se trouve entamée.

Le reste du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art 16. La société peut être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si la société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

- 1) Exceptionnellement la première année sociale commence le jour de la constitution de la société et finit le 31 décembre 2005.
- 2) La première assemblée générale se tiendra en l'an 2006.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

- | | |
|--|-----|
| 1) La société CORNERSTONE SERVICES LTD, préqualifiée, cinq cents actions | 500 |
| 2) La société CARDINAL TRUSTEES LTD, préqualifiée, cinq cents actions | 500 |

Total: mille actions 1.000

Toutes les actions ont été libérées à raison de cinquante pour cent (50%) par des versements en espèces, de sorte que la somme de quinze mille cinq cents euros (EUR 15.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare que les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, sont remplies.

Frais

Le montant global des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à deux mille euros (EUR 2.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. - Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1);
2. - Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Simon Woodville Baker, expert comptable, né à Elgin (Ecosse) le 26 décembre 1955, demeurant à L-7303 Steinsel, 25, rue des Hêtres;
 - b) Mademoiselle Dawn Evelyn Shand, secrétaire, née à Harare (Zimbabwe) le 16 décembre 1960, demeurant à L-5942 Itzig, 3, rue Désiré Zahlen;
 - c) Mademoiselle Corinne Nere, secrétaire, née à Roubaix (France) le 12 juillet 1958, demeurant à L-1420 Luxembourg, 93, avenue Gaston Diderich.
3. - A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
La société CARDINAL TRUSTEES LTD, avec siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques), Road Town, 9, Pelican Drive, Columbus Centre, inscrite au registre de commerce et des sociétés des Iles Vierges Britanniques sous le numéro 3827.
4. - Leur mandat expirera après l'assemblée générale des actionnaires de l'année 2010.
5. - Le siège social est fixé à L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Ville, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire des comparants, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. A la demande des mêmes comparants il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Signé: B. Duc, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 16 février 2005, vol. 431, fol. 64, case 1. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 28 février 2005.

A. Weber.

(018612.3/236/282) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2005.

A.I. LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-4280 Esch-sur-Alzette, 18, boulevard Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 82.458.

L'Assemblée est ouverte à 10 heures.

Ordre du jour:

- Cession de parts sociales
- Démission
- Nomination
- Signature

Tous les associés sont présents de façon que l'intégralité du capital est représentée par:

Monsieur Bertrand Schehl, 42, rue Jean Bouchez, F-57050 Metz.	5 parts sociales
La société de droit français dénommée ACOR-INTER, S.à r.l., avec siège: 57, avenue Augustin Dumont, F-92240 Malakoff, représentée par Monsieur Jean Vergez demeurant à 55, avenue Augustin Dumont, F-92240 Malakoff	95 parts sociales
	100 parts sociales

Monsieur Bertrand Schehl, précité, cède 5 parts sociales à Monsieur Jean Vergez demeurant à 55, avenue Augustin Dumont, F-92240 Malakoff.

La présente vaut quittance et acceptation du prix convenu entre parties.

La répartition des parts est donc la suivante:

1) La société à responsabilité limitée de droit français dénommée ACOR-INTER, S.à r.l.	95 parts sociales
2) Monsieur Jean Vergez, précité	5 parts sociales
	100 parts sociales

D'un commun accord, ils acceptent la démission de Monsieur Bertrand Schehl, prédit comme gérant technique et administratif et lui donnent décharge.

D'un commun accord, ils nomment à la fonction de gérant technique et administratif, Monsieur Jean Vergez, prédit.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée extraordinaire est close à 11 heures 30.

Fait à Esch-sur-Alzette, le 28 juin 2004.

J. Vergez / B. Schehl / ACOR-INTER, S.à r.l.

- / - / Représentée par J. Vergez

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2004, réf. LSO-AS02184. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(017982.3/612/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2005.

MGV S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte-Croix.
R. C. Luxembourg B 106.205.

STATUTES

In the year two thousand and five, on the eighteenth day of February.

Before Mr. Henri Hellinckx, notary, residing in Mersch (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1. Mr. Peder Biese, Managing Director, residing in 6A9, Töölötorinkatu, FIN-00260 Helsinki,
 2. Mr. Vesa Karvonen, Legal Counsel, residing in 1 G, Jalkajousinentie, FIN-02630 Espoo,
- all duly represented by Jean-François Bouchoms, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue powers of attorney given in Vantaa, Finland, on February 18, 2005.

The said proxies, after having been signed ne varietur by the appearing persons and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in their respective capacities, have requested the officiating notary to enact the following articles of incorporation (the Articles) of a company, which they declare to establish as follows:

Chapter I.- Name, Duration, Object, Registered Office

Art. 1. Name There is hereby formed among the subscribers, and all other persons who shall become owners of the shares hereafter created, a public limited liability company (société anonyme) under the name of MGV S.A. (the Company).

Art. 2. Registered office

2.1 The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg. It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the general meeting of shareholders of the Company (the General Meeting), deliberating in the manner provided for amendments to the Articles. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the board of directors of the Company (the Board of Directors).

2.2 The Board of Directors shall further have the right to set up offices, administrative centres and agencies wherever it shall deem fit, either within or outside of the Grand Duchy of Luxembourg.

2.3 If extraordinary events of political, economic or social nature, likely to impair the normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries, shall occur or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until such time as circumstances have completely returned to normal. Such a transfer will have no effect on the nationality of the Company, which shall remain a Luxembourg company. The declaration of the provisional transfer abroad of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the officer of the Company best placed to do so in the circumstances.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

Art. 4. Corporate objects

The Company may:

- * carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of shareholdings in any company or firm or other entity in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those shareholdings;

- * establish, manage, develop and dispose of a portfolio of securities and patents of whatever origin; it may also acquire securities and patents, by way of investment, subscription, underwriting or option and realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise; and it may also grant financial assistance in the form of loans, advances, guarantees or otherwise to or for the benefit of any companies in which the Company has a direct or indirect participation and to group companies and to any other enterprise with whom the Company has any business relationship;

- * take any measure and carry out any operation, including, without limitation, commercial, financial, personal and real estate transactions which it may deem necessary or useful for the accomplishment and development of its objects;

- * borrow in any form and proceed to the issue of bonds and debentures.

Chapter II.- Corporate Capital

Art. 5. Share capital

5.1 The subscribed capital of the Company is set at EUR 31,000 (thirty-one thousand Euro), represented by 24,800 (twenty-four thousand eight hundred) shares having a nominal value of EUR 1.25 (one point twenty-five Euro) each.

5.2 The subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a decision of the General Meeting deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

Art. 6. Shares

6.1 The shares of the Company shall be in registered form.

6.2 A register of shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. Ownership of shares will be established by inscription in the said register.

6.3 Certificates of these inscriptions will be taken from a counterfoil register and signed by the chairman of the Board of Directors and one other director or in case no chairman has been appointed by the signature of any two directors.

6.4 The Company will recognise only one holder per share. In case a share is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner in relation to the Company. The same rule shall apply in the case of conflict between an usufruct holder (usufruitier) and a bare owner (nu-proprétaire) or between a pledgor and a pledgee.

6.5 Unpaid amounts, if any, on issued and outstanding shares may be called at any time at the discretion of the Board of Directors, provided however that calls shall be made on all the shares in the same proportion and at the same time. Any sum, the payment of which is in arrears, automatically attracts interest in favour of the Company at the rate of ten (10) per cent. per year calculated from the date when payment was due.

6.6 The Company may redeem its own shares within the limits set forth by the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act).

Chapter III.- Management, Supervision

Art. 7. Appointment and dismissal of Directors

7.1 The Company shall be managed by a Board of Directors of at least three (3) members, either shareholders or not, who are appointed for a term which may not exceed six (6) years, by a General Meeting. The directors may be dismissed at any time and at the sole discretion of a General Meeting.

7.2 Retiring members of the Board of Directors are eligible for re-election.

7.3 In the event of a vacancy on the Board of Directors because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may meet and may elect by majority vote a director to fill such vacancy until the next General Meeting.

Art. 8. Meetings of the Board of Directors

8.1 The Board of Directors may elect from among its members a chairman. It may further choose a secretary, either director or not, who shall be in charge of keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors.

The chairman will preside at all General Meetings and all meetings of the Board of Directors. In his absence or in the case no chairman has been appointed, the General Meeting or, as the case may be, the Board of Directors will appoint another person as chairman pro tempore by vote of the majority in number present in person or by proxy at such meeting.

8.2 Meetings of the Board of Directors are convened by the chairman or by any other two members of the Board of Directors.

The directors will be convened separately to each meeting of the Board of Directors. Except in cases of urgency which will be specified in the convening notice or with the prior consent of all those entitled to attend, at least an eight (8) days' written notice of board meetings shall be given.

The meeting will be duly held without prior notice if all the directors are present or duly represented.

8.3 The meetings are held at the place, the day and the hour specified in the convening notice.

8.4 The notice may be waived by the consent in writing or by telefax or telegram or telex of each director. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

8.5 Any director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by telefax or telegram or telex another director as his proxy.

A director may represent more than one of his colleagues, under the condition however that at least two directors are present at the meeting.

8.6 Any director may participate in any meeting of the Board of Directors by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

8.7 The Board of Directors can validly debate and take decisions only if the majority of its members are present or represented.

Resolutions signed by all directors shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or telex.

8.8 A director having a personal interest contrary to that of the Company in a matter submitted to the approval of the Board of Directors shall be obliged to inform the Board of Directors thereof and to have his declaration recorded in the minutes of the meeting. He may not take part in the relevant proceeding of the Board of Directors. At the next General Meeting, before votes are taken in any other matter, the shareholders shall be informed of those cases in which a director had a personal interest contrary to that of the Company.

In case a quorum of the Board of Directors cannot be reached due to a conflict of interests, resolutions passed by the required majority of the other members of the Board of Directors present or represented at such meeting and voting will be deemed valid.

No contract or other transaction between the Company and any other company, firm or other entity shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company have a personal interest in, or are a director, associate, officer or employee of such other company, firm or other entity. Any director who is director or officer or employee of any company, firm or other entity with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, merely by reason of such affiliation with such other company, firm or other entity be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Art. 9. Minutes of meetings of the Board of Directors

9.1 The decisions of the Board of Directors will be recorded in minutes to be inserted in a special register and signed by the chairman or by any two other directors. Any proxies will remain attached thereto.

9.2 Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman or by any two other directors.

Art. 10. Powers of the Board of Directors. The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interest. All powers not expressly reserved by the Companies Act or by the present Articles to the General Meeting fall within the competence of the Board of Directors. Each director will receive an A or B signatory power.

Art. 11. Delegation of powers

11.1 The Board of Directors may delegate part of its powers to one or more of its members. It may further appoint proxies for definite transactions and revoke such appointments at any time.

11.2 The Board of Directors may entrust the daily management of the Company's business to one or more directors, who will be called managing directors. The delegation in favour of a member of the Board of Directors is subject to the prior authorisation of the General Meeting.

11.3 The Company shall be bound towards third parties by the joint signature of a director with an A signatory power and a director with a B signatory power in all matters or the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been granted by the Board of Directors, but only within the limits of such power.

Art. 12. Indemnification. The Company may indemnify any director or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company or, at his request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct.

In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 13. Statutory auditor. The audit of the Company's annual accounts shall be entrusted to one or several statutory auditors (commissaire aux comptes), appointed by the General Meeting which shall fix their number, remuneration, and their term of office, such office not to exceed six (6) years.

They may be re-elected and removed at any time.

Chapter IV.- General Meetings of Shareholders

Art. 14. Powers of the General Meeting of Shareholders. The General Meeting properly constituted represents the entire body of shareholders. It has the powers conferred upon it by the Companies Act.

Art. 15. Annual General Meeting of Shareholders, Other General Meetings

15.1 The annual general meeting of the shareholders of the Company (the Annual General Meeting) shall be held at the registered office of the Company, or at such other place in the municipality of its registered office as may be specified in the notice of meeting, on the third Thursday in May of each year at 10.00 a.m.

15.2 If such day is a legal holiday, the Annual General Meeting shall be held on the next following business day. The Annual General Meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the Board of Directors, exceptional circumstances so require.

15.3 Other General Meetings may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 16. Proceedings - Vote

16.1 General Meetings shall meet upon call of the Board of Directors or, if exceptional circumstances require so, by any two directors acting jointly.

It shall be necessary to call a General Meeting whenever a group of shareholders representing at least one fifth of the subscribed capital requires so. In such case, the concerned shareholders must indicate the agenda of the meeting.

16.2 Shareholders will meet upon call by registered letter on not less than eight (8) days prior notice.

All notices calling General Meetings must contain the agenda for such meetings.

If all shareholders are present or represented at the General Meeting and if they state that they have been duly informed on the agenda of the General Meeting, the General Meeting may be held without prior notice.

16.3 Any shareholder may act at any General Meeting by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex as his proxy another person who need not be shareholder.

The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a General Meeting.

16.4 Each share entitles its shareholder to one (1) vote.

16.5 Except as otherwise required by the Companies Act, resolutions at a General Meeting duly convened will be passed by a simple majority of the shareholders present and voting, without any quorum requirements.

16.6 Before commencing any deliberations, the chairman of the General Meeting shall appoint a secretary and the shareholders shall appoint a scrutineer. The chairman, the secretary and the scrutineer form the meeting's board.

The minutes of the General Meeting will be signed by the members of the meeting's board and by any shareholder who wishes to do so.

However, in case decisions of the General Meeting have to be certified, copies or extracts for use in court or elsewhere must be signed by the chairman of the Board of Directors or any two other directors.

Chapter V.- Financial Year, Annual Accounts, Distribution of Profits

Art. 17. Financial year. The Company's financial year shall begin on 1st January and shall terminate on 31st December of each year.

Art. 18. Annual accounts

18.1 Each year, at the end of the financial year, the Board of Directors will draw up the annual accounts of the Company in the form required by the Companies Act.

18.2 At the latest one month prior to the Annual General Meeting, the Board of Directors will submit the Company's balance sheet and profit and loss account together with its report and such other documents as may be required by law to the statutory auditor who will thereupon draw up his report.

18.3 A fortnight before the Annual General Meeting, the balance sheet, the profit and loss account, the board's report, the statutory auditor's and such other documents as may be required by the Companies Act shall be deposited at the registered office of the Company where they will be available for inspection by the shareholders during regular business hours.

Art. 19. Distribution of profits

19.1 The credit balance on the profit and loss account, after deduction of the general expenses, social charges, write-offs and provisions for past and future contingencies as determined by the Board of Directors represents the net profit.

19.2 Every year five (5) per cent. of the net profit will be set aside in order to build up the legal reserve. This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to one tenth of the issued share capital.

19.3 The remaining balance of the net profit shall be at the disposal of the General Meeting.

19.4 Dividends, when payable, will be distributed at the time and place fixed by the Board of Directors within the limits of the decision of the General Meeting.

19.5 Interim dividends may be paid by the Board of Directors within the conditions provided for by the Companies Act.

19.6 The General Meeting may decide to assign profits and distributable reserves to the reimbursements of the capital without reducing the corporate capital.

Chapter VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 20. Dissolution. The Company may be dissolved at any time by decision of the General Meeting deliberating in the manner required for amendments to the Articles.

Art. 21. Liquidation. In the event of the dissolution of the Company, the General Meeting, deliberating in the manner required for amendments to the Articles, will determine the method of liquidation and nominate one or several liquidators and determine their powers.

Chapter VII.- General Provision

Art. 22. All matters not governed by the present Articles shall be determined in accordance with the provisions of the Companies Act.

Transitional provisions

The first business year begins today and ends on 31 December 2005.

The first Annual General Meeting will be held in 2006.

Subscription

The Articles of the Company having thus been established, the parties appearing hereby declare that they subscribe to 24,800 (twenty-four thousand eight hundred) shares representing the total share capital as follows:

Shareholders	Shares	Payments (in EUR)
1. Vesa Karvonen	245	306.25
2. Peder Biese.	24,555	30,693.75
Total	24,800	31,000.00

All these shares are paid up by the shareholders to an extent of 100% by payment in cash such that the sum of EUR 31,000 (thirty-one thousand Euro) paid by the shareholders is from now on at the free disposal of the Company, proof thereof having been given to the officiating notary.

Statement - Costs

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed by article 26 of the Companies Act have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be incurred or charged to the Company as a result of its formation, is approximately evaluated at EUR 2,000.- (two thousand euro).

Extraordinary General Meeting of Shareholders

The above named parties, representing the whole of the subscribed capital, considering themselves to be duly convened, have proceeded to hold an extraordinary general meeting of shareholders and having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. the number of directors is set at three directors and that of the statutory auditor (commissaire aux comptes) at one;
2. the following persons are appointed as directors:
 - * LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., with registered office at 7, Val Sainte-Croix à L-1371 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 40.312, as A director of the Company;
 - * Mr. Peder Biese, Managing Director, residing in 6A9, Töölötorinkatu, FIN-00260 Helsinki, as B director of the Company;
 - * Mr. Vesa Karvonen, legal Counsel, residing in 1 G, Jalkajousinentie, FIN-02630 Espoo, as B director of the Company;
3. VAN CAUTER S.à r.l., with registered office at 43, route d'Arlon in L-8009 Strassen, is appointed as statutory auditor of the Company;
4. the Company's registered office shall be at 7, Val Sainte-Croix in L-1371 Luxembourg;
5. the term of office of the directors of the Company shall end at the Annual General Meeting to be held in 2009 on the annual accounts closed at 31 December 2008; and
6. the term of office of the statutory auditor shall end at the Annual General Meeting to be held in 2009 on the annual accounts closed at 31 December 2008.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing persons and in case of divergences between English and the French versions, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le dix-huit février.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Grand-Duché du Luxembourg).

Ont comparu:

1. M. Peder Biese, Managing Director, residing in 6A9, Töölötorinkatu, FIN-00260 Helsinki,
 2. M. Vesa Karvonen, Legal Counsel, residing in 1 G, Jalkajousintie, FIN-02630 Espoo,
- tous dûment représentés par Jean-François Bouchoms, Avocat à la Cour, de résidence à Luxembourg, en vertu de procurations données à Vantaa, Finlande, le 18 février 2005.

Lesdites procurations, après avoir été signées «ne varietur» par le mandataire des parties comparantes ainsi que par le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises ensemble à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, agissant en leurs qualités respectives, ont requis le notaire instrumentaire de dresser les statuts (les Statuts) d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et qu'ils ont arrêtés comme suit:

Chapitre I^{er}.- Dénomination - Siège Social - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme prenant la dénomination de MGV S.A. (la Société).

Art. 2. Siège social

2.1 Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires de la Société (l'Assemblée Générale) statuant comme en matière de changement des Statuts. Il peut être déplacé dans les limites de la commune par simple décision du conseil d'administration de la Société (le Conseil d'Administration).

2.2 Le Conseil d'Administration a encore le droit de créer des bureaux, centres administratifs et agences en tous lieux appropriés, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

2.3 Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication aisée avec le siège, se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle restera une société luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société le mieux placé pour ce faire suivant les circonstances.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Objet social

La Société peut:

* accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations;

* créer, gérer, mettre en valeur et liquider un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, en vue d'acquérir, par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, des titres et brevets, de réaliser ceux-ci par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, et d'accorder aux sociétés au sein desquelles la Société détient une participation et/ou à ses filiales, tous concours, prêt, avance ou garantie;

* prendre toutes mesures et accomplir toutes opérations, incluant, sans limitations, des transactions commerciales, financières, mobilières ou immobilières qu'elle jugera nécessaires ou utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social;

* emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission d'obligations de toute nature.

Chapitre II.- Capital Social - Actions

Art. 5. Capital social

5.1 Le capital social souscrit de la Société est fixé à EUR 31.000 (trente et un mille Euros), représenté par 24.800 (vingt-quatre mille huit cents) actions d'une valeur nominale EUR 1,25 (un virgule vingt-cinq Euro) chacune.

5.2 Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une décision de l'Assemblée Générale statuant comme en matière de changement des Statuts.

Art. 6. Actions

6.1 Les actions de la Société sont nominatives.

6.2 Un registre des actions sera tenu au siège de la Société, où il pourra être consulté par chaque actionnaire. La propriété des actions sera établie par inscription dans ledit registre.

6.3 Des certificats constatant les inscriptions dans le registre des actionnaires seront signés par le président du Conseil d'Administration ainsi que par un autre administrateur ou lorsqu'aucun président n'a été nommé par deux administrateurs.

6.4 La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Dans le cas où une action viendrait à appartenir à plusieurs personnes, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits y attachés jusqu'au moment où une personne aura été désignée comme propriétaire unique vis-à-vis de la Société. La même règle sera appliquée en cas de conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un créancier et un débiteur gagiste.

6.5 Les sommes non-libérées, le cas échéant, des actions souscrites peuvent être appelées à tout moment et à la discrétion du Conseil d'Administration, à condition toutefois que les appels de fonds seront faits sur toutes les actions dans la même proportion et au même moment. Tout arriéré de paiement donnera de plein droit lieu à des intérêts de retard de dix (10) pour cent par an à partir de la date à laquelle le paiement est dû en faveur de la Société.

6.6 La Société peut racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915).

Chapitre III.- Administration - Surveillance

Art. 7. Nomination et révocation des administrateurs

7.1 La Société est administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois (3) membres, qui seront nommés par l'Assemblée Générale pour un terme ne pouvant excéder six (6) ans. Les administrateurs pourront être révoqués à tout moment à la seule discrétion de l'Assemblée Générale.

7.2 Les administrateurs sortants sont rééligibles.

7.3 En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, démission ou autre, les administrateurs restants peuvent se réunir et élire à la majorité un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

Art. 8. Réunions du Conseil d'Administration

8.1 Le Conseil d'Administration peut élire un président parmi ses membres. Il peut désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration.

Le président présidera toutes Assemblées Générales et toutes réunions du Conseil d'Administration. En son absence ou lorsqu'aucun président n'a été élu, l'Assemblée Générale, respectivement le Conseil d'Administration choisira une autre personne en tant que président pro tempore à la majorité des membres présents ou représentés.

8.2 Les réunions du Conseil d'Administration sont convoquées par le président ou, à son défaut, par deux autres membres du Conseil d'Administration.

Les administrateurs sont convoqués séparément à chaque réunion du Conseil d'Administration. Excepté les cas d'urgence qui seront spécifiés dans la convocation ou sur accord préalable de tous les membres, le délai de convocation sera d'au moins huit (8) jours.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs sont présents ou représentés.

8.3 Les réunions sont tenues aux lieu, jour et heure spécifiés sur la convocation.

8.4 Il peut être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque administrateur donné par lettre, téléfax, télégramme ou télex. Aucune convocation spéciale n'est requise pour des réunions tenues à une période et à un endroit dans une planification de réunions préalablement adoptée par résolution du Conseil d'Administration.

8.5 Chaque administrateur peut agir à une réunion en nommant comme son mandataire un autre administrateur par lettre, téléfax, télégramme ou télex.

Un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues, à la condition toutefois qu'au moins deux administrateurs participent à la réunion.

8.6 Les administrateurs peuvent participer aux réunions du Conseil d'Administration par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant au Conseil d'Administration puissent s'entendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les membres concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

8.7 Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les résolutions signées par tous les administrateurs produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du Conseil d'Administration dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent résulter de lettres, téléfax ou télex.

8.8 Un administrateur ayant un intérêt personnel contraire à celui de la Société dans une matière soumise à l'accord du Conseil d'Administration sera obligé d'en informer le Conseil d'Administration et il en sera fait état dans le procès-verbal de la réunion. Il ne pourra participer à cette délibération du conseil. A la prochaine Assemblée Générale, avant tout autre vote, les actionnaires seront informés des cas dans lesquels un administrateur avait un intérêt personnel contraire à celui de la Société.

Au cas où un quorum du Conseil d'Administration ne peut être atteint à cause d'un conflit d'intérêts, les décisions prises par la majorité requise des autres membres du Conseil d'Administration présents ou représentés et votants à cette réunion seront réputés valables.

Aucun contrat ni aucune transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs des administrateurs ou directeurs de la Société ont un intérêt personnel dans, ou sont administrateurs, associés, directeurs ou employés d'une telle société ou entité. Tout administrateur qui serait administrateur, directeur ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires ne pourra, pour la seule raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêché de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

Art. 9. Décisions du Conseil d'Administration

9.1 Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux insérés dans des registres spéciaux et signés par le président ou, à son défaut, par deux autres membres du Conseil d'Administration. Toutes procurations y resteront annexées.

9.2 Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président ou par deux autres administrateurs.

Art. 10. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges d'accomplir tous les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs non expressément réservés par la Loi de 1915 ou par les présents statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du

Conseil d'Administration. Chaque administrateur sera investi d'un pouvoir de signature A ou d'un pouvoir de signature B.

Art. 11. Délégation de pouvoirs

11.1 Le Conseil d'Administration peut déléguer pour partie ses pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut par ailleurs donner des pouvoirs pour des transactions déterminées et révoquer de tels pouvoirs à tout moment.

11.2 Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués. Cette délégation nécessite l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

11.3 La Société est engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par la signature conjointe d'un administrateur disposant d'un pouvoir de signature A et d'un administrateur disposant d'un pouvoir de signature B ou par les signatures conjointes ou la signature unique de tous fondés de pouvoir spéciaux auxquels de tels pouvoirs de signature ont été conférés par le Conseil d'Administration et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Art. 12. Indemnisation. La Société peut indemniser tout administrateur ou directeur et ses héritiers, exécuteurs et administrateurs testamentaires pour des dépenses raisonnablement encourues par lui en rapport avec toute action, procès ou procédure à laquelle il sera impliqué en raison du fait qu'il a été ou qu'il est un administrateur ou directeur de la Société ou, à la requête de toute autre société de laquelle la Société est actionnaire ou créancière et de laquelle il n'est pas en droit d'être indemnisé, excepté en relation avec des affaires dans lesquelles il sera finalement jugé responsable de négligence grave ou de mauvaise gestion.

En cas d'arrangement, l'indemnisation sera seulement réglée en relation avec les affaires couvertes par l'arrangement et pour lesquelles la Société obtient l'avis d'un conseiller que la personne qui doit être indemnisée n'a pas failli à ses devoirs de la manière visée ci-dessus. Le précédent droit d'indemnisation n'exclut pas d'autres droits auxquels il a droit.

Art. 13. Commissaire aux comptes. La révision des comptes annuels de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires aux comptes. Les commissaires aux comptes sont nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat, ce mandat ne pouvant pas excéder six (6) ans.

Les commissaires aux comptes sont rééligibles et révocables à tout moment.

Chapitre IV.- Assemblées Générales des Actionnaires

Art. 14. Pouvoirs de l'Assemblée Générale des Actionnaires. L'Assemblée Générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs qui lui sont conférés par la Loi de 1915.

Art. 15. Assemblée Générale Annuelle - Autres Assemblées Générales

15.1 L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société (l'Assemblée Générale Annuelle) se réunit au siège social ou à un autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, le troisième jeudi du mois de mai à 10.00 heures du matin.

15.2 Si ce jour est un jour férié, l'Assemblée Générale Annuelle se réunit le premier jour ouvrable qui suit, à la même heure. L'Assemblée Générale Annuelle peut être tenue à l'étranger si suivant l'appréciation souveraine du Conseil d'Administration, des circonstances exceptionnelles l'exigent.

15.3 D'autres Assemblées Générales peuvent être tenues aux lieux et places spécifiés dans les convocations respectives.

Art. 16. Procédure - Vote

16.1 Les Assemblées Générales sont convoquées par le Conseil d'Administration ou, si des circonstances exceptionnelles l'exigent, par deux administrateurs agissant conjointement.

L'Assemblée Générale devra être convoquée lorsqu'un groupe d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital souscrit le requiert. Dans ce cas, les actionnaires concernés devront spécifier l'ordre du jour.

16.2 Les convocations aux Assemblées Générales sont faites par lettre recommandée avec un préavis d'au moins huit (8) jours.

Toutes les convocations doivent contenir l'ordre du jour de l'Assemblée Générale.

Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'Assemblée Générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

16.3 Tout actionnaire aura le droit de se faire représenter à toute Assemblée Générale en nommant par écrit ou par téléfax, cable, télégramme ou télex une autre personne mandataire, actionnaire ou non.

Le Conseil d'Administration fixera les conditions requises pour prendre part aux Assemblées Générales.

16.4 Chaque action donne droit à une (1) voix.

16.5 Excepté dans les cas prévus par la Loi de 1915, les résolutions des Assemblées Générales dûment convoquées seront valablement prises par la majorité simple des actionnaires présents et votants, sans qu'un quorum ne soit requis.

16.6 Avant de procéder à toute délibération, le président de l'Assemblée Générale nomme un secrétaire et les actionnaires désignent un scrutateur. Le président, le secrétaire et le scrutateur constituent le bureau de l'Assemblée Générale.

Les procès-verbaux de l'Assemblée Générale seront signés par les membres du bureau et par tout actionnaire qui en fait la demande.

Cependant, et au cas où des décisions de l'Assemblée Générale doivent être certifiées, des copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du Conseil d'Administration ou par deux autres administrateurs.

Chapitre V.- Année Sociale - Comptes Annuels - Répartition des Bénéfices

Art. 17. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année de l'année suivante.

Art. 18. Comptes annuels

18.1 Chaque année, à la fin de l'année sociale, le Conseil d'Administration dressera les comptes annuels de la Société dans la forme requise par la Loi de 1915.

18.2 Le Conseil d'Administration soumettra au plus tard un mois avant l'Assemblée Générale Annuelle ordinaire le bilan et le compte de profits et pertes ensemble avec leur rapport et les documents afférents tels que prescrits par la loi, à l'examen d'un commissaire aux comptes, qui rédigera sur cette base son rapport de révision.

18.3 Le bilan, le compte de profits et pertes, le rapport du Conseil d'Administration, le rapport du commissaire aux comptes ainsi que tous les autres documents requis par la Loi de 1915, seront déposés au siège social de la Société au moins quinze (15) jours avant l'Assemblée Générale Annuelle. Ces documents seront à la disposition des actionnaires qui pourront les consulter durant les heures de bureau ordinaires.

Art. 19. Répartition des bénéfices

19.1 Le bénéfice net est représenté par le solde créditeur du compte des profits et pertes après déduction des dépenses générales, des charges sociales, des amortissements et provisions pour risques passés et futurs, tels que déterminés par le Conseil d'Administration.

19.2 Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq (5) pour cent à la formation ou à l'alimentation de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix (10) pour cent du capital social.

19.3 L'Assemblée Générale décide souverainement de l'affectation du solde.

19.4 Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le Conseil d'Administration dans les limites de la décision de l'Assemblée Générale.

19.5 Le Conseil d'Administration est autorisé à distribuer des acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales.

19.6 L'Assemblée Générale peut décider d'affecter des bénéfices et des réserves distribuables au remboursement du capital sans réduire le capital social.

Chapitre VI.- Dissolution - Liquidation

Art. 20. Dissolution. La Société peut être dissoute en tout temps par une décision de l'Assemblée Générale prise conformément aux conditions exigées pour une modification des Statuts.

Art. 21. Liquidation. En cas de dissolution de la Société, l'Assemblée Générale, en délibérant conformément aux conditions exigées pour les modifications des Statuts, décidera du mode de liquidation et nommera un ou plusieurs liquidateurs et déterminera leurs pouvoirs.

Chapitre VII.- Disposition Générale

Art. 22. Pour tous les points qui ne sont pas régis par les présents Statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la Loi de 1915.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et se termine le 31 décembre 2005.

La première Assemblée Générale Annuelle sera tenue en 2006.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les comparants déclarent qu'ils souscrivent les 24.800 (vingt-quatre mille huit cents) actions représentant la totalité du capital social comme suit:

Actionnaires	Actions	Paiements (en EUR)
1. Vesa Karvonen.....	245	306,25
2. Peder Biese.....	24.555	30.693,75
Total.....	24.800	31.000,00

Toutes ces actions ont été libérées par les actionnaires à hauteur de 100% par paiement en espèces, de sorte que le montant de EUR 31.000 (trente et un mille Euros) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration - Estimation des frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi de 1915 et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de EUR 2.000,- (deux mille euros).

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social souscrit, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci est régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. le nombre d'administrateurs est fixé à trois administrateurs et celui des commissaires aux comptes est fixé à un;
2. les personnes suivantes sont nommées administrateurs:

* LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., ayant son siège social au 7, Val Sainte-Croix à L-1371 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 40.312, en tant qu'administrateur A de la société;

* Monsieur Peder Biese, Managing Director, résidant au 6A9, Töölötorinkatu, FIN-00260 Helsinki, en tant qu'administrateur B de la Société;

* Monsieur Vesa Karvonen, Legal Counsel, résidant au 1 G, Jalkajousinentie, FIN-02630 Espoo, en tant qu'administrateur B de la Société.

3. VAN CAUTER, S.à r.l., ayant son siège social au 43, route d'Arlon à L-8009 Strassen, est nommée commissaire aux comptes de la Société;

4. le siège social de la Société est fixé au 7, Val Sainte-Croix à L-1371 Luxembourg;

5. le mandat des administrateurs de la Société prend fin à l'Assemblée Générale Annuelle de 2009 sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2008; et

6. le mandat du commissaire aux comptes de la Société prend fin à l'Assemblée Générale Annuelle de 2009 sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2008.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de ces mêmes parties comparantes et en cas de distorsions entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-F. Bouchoms, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 22 février 2005, vol. 430, fol. 68, case 5. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 25 février 2005.

H. Hellinckx.

(018212.3/242/554) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2005.

**LOSTRES HOLDING S.A., Société Anonyme,
(anc. VIRGINIA HOLDING S.A.).**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 98.035.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 23 février 2005.

J.-J. Wagner

Notaire

(018003.3/239/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2005.

METAL INVEST INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 58.438.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 24 février 2005, réf. LSO-BB05891, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2005.

TMF COPERATE SERVICES S.A. / TMF SECRETARIAL SERVICES S.A.

Signatures / Signatures

(018044.3/805/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2005.

**TATIMATI S.A., Société Anonyme,
(anc. BIRONICO - SUISSE).**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 106.264.

—
STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt-quatre décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit suisse TATIMATI S.A., ayant son siège social à Bironico, Suisse, constituée par acte reçu par Maître Luciano Cattaneo, notaire de résidence à Lugano, Suisse, registre de commerce de Lugano n° CH-514.3.005.330-2.

L'assemblée est présidée par Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny, Belgique.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Qu'il appert de la liste de présence que l'intégralité du capital social est représentée à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Tous les actionnaires présents et leurs mandataires déclarent renoncer à toutes formalités concernant la convocation des Assemblées Générales et déclarent avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale des Actionnaires ainsi que du texte des nouveaux statuts suivant le transfert du siège social de la Société à Luxembourg, y compris et en particulier du texte exact de l'objet de la Société après ledit transfert du siège social.

III.- L'Assemblée Générale des Actionnaires prend acte de ce que les documents suivants ont été soumis à l'Assemblée Générale:

- une copie certifiée conforme datée du 7 décembre 2004, émis par le registre de commerce de Lugano, Suisse, confirmant que la société existe toujours en tant que société suisse et qu'elle n'est pas en instance de liquidation ou de radiation;

- la décision des actionnaires contenant le transfert du siège social de la Société à Luxembourg prise en date du 17 décembre 2004;

- une copie des statuts de la Société avant le transfert;

- un bilan daté du 15 décembre 2004;

- un rapport d'estimation de la valeur réelle des actifs nets de la société, sur base de la situation bilantaire la plus récente disponible et du marché actuel, émis par le conseil d'administration.

Les dits documents, signés ne varietur, resteront annexés au présent acte.

IV.- Le Président déclare que l'ordre du jour est le suivant:

1) Confirmation et ratification des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société tenue à Lugano, Suisse, le 15 décembre 2004, décidant de transférer le siège social de la société de Bironico, Suisse, à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), avec effet à la date de ce jour, conformément aux dispositions de la loi luxembourgeoise et aux règles concernant le statut de la personnalité juridique, maintenue sans rupture et sans création d'un être moral nouveau.

2) Décision d'adopter la forme d'une société anonyme.

3) Adoption à Luxembourg de la dénomination de TATIMATI S.A. et de l'objet social d'une soparfi (société de participation financières).

4) Conversion de la devise d'expression du capital social de francs suisse en euros.

5) Refonte complète des statuts, conformément à la loi luxembourgeoise.

6) Nomination des administrateurs et fixation de la durée de leur mandat.

7) Nomination du commissaire aux comptes et fixation de la durée de son mandat.

8) Confirmation de l'établissement du siège social de la société à Luxembourg à l'adresse suivante: 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

9) Augmentation de capital à concurrence de EUR 807.843,- (huit cent sept mille huit cent quarante-trois euros) sans émission d'actions nouvelles, et libérée intégralement par renonciation à due concurrence à des créances certaines, liquides et exigibles, existant à charge de la société pour un montant total de EUR 807.843,- (huit cent sept mille huit cent quarante-trois euros).

10) Acceptation de la souscription et libération.

11) Divers.

V.- Le Président déclare:

Que la Société décide d'établir son siège social à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ainsi qu'il ressort des résolutions des actionnaires ci-dessus du 15 décembre 2004, l'assemblée générale des actionnaires a déjà décidé, à l'unanimité et dans le respect des dispositions légales suisses, de transférer le siège social de la Société à Luxembourg, la présente assemblée générale étant appelée à voter et se prononcer une seconde fois sur le transfert du siège social de Bironico, Suisse, à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) et à authentifier lesdites résolutions conformément aux exigences de la loi luxembourgeoise.

Le soin a également été confié à la présente assemblée générale des actionnaires d'effectuer les modifications mentionnées ci-dessus et celles exigées aux fins de mettre les Statuts en conformité avec les exigences

luxembourgeoises légales, de même que l'élection du Conseil d'Administration et la nomination du commissaire aux comptes.

Le Président soumet à l'assemblée générale

- un rapport d'estimation de la valeur réelle des actifs nets de la société, sur base de la situation bilantaire la plus récente disponible et du marché actuel, émis par le conseil d'administration.

La dite copie des comptes annuels ainsi que la situation intermédiaire resteront annexés au présent acte.

Sur ce, l'assemblée générale des actionnaires aborde l'ordre du jour et après délibération, les résolutions suivantes sont prises à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de confirmer et de ratifier les résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société tenue à Lugano, Suisse, le 15 décembre 2004, décidant de transférer le siège social de la société de Bironico, Suisse, au Grand-Duché de Luxembourg, avec effet à la date de ce jour, conformément aux dispositions de la loi luxembourgeoise et aux règles concernant le statut de la personnalité juridique de la société, celle-ci étant maintenue sans rupture et sans création d'un être moral nouveau.

Deuxième résolution

L'assemblée décide que la société existera sous la forme d'une société anonyme.

Troisième résolution

L'assemblée décide de donner comme dénomination de la société à Luxembourg TATIMATI S.A. et d'adopter comme objet de la société les dispositions concernant une soparfi (société de participations financières).

Quatrième résolution

L'assemblée décide de procéder à la conversion de la devise d'expression du capital social de francs suisses en euros et de supprimer la valeur nominale des actions. Le capital social est fixé à EUR 392.157,- (trois cent quatre-vingt-douze mille cent cinquante-sept euros), représenté par 600 (six cents) actions sans désignation de valeur nominale.

Cinquième résolution

L'assemblée décide:

- que la société sera dès aujourd'hui et dorénavant régie par le droit luxembourgeois, à l'exclusion de tout autre.

- de procéder à la réfection des statuts, de les adapter à la loi luxembourgeoise et de leur donner la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: TATIMATI S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 3. Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 392.157,- (trois cent quatre-vingt-douze mille cent cinquante-sept euros), représenté par 600 (six cents) actions sans désignation de valeur nominale, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment accepter des compromis, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier jeudi du mois de juin à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social au Grand-Duché de Luxembourg débutera le 22 décembre 2004 pour finir le 31 décembre 2005.

2) La première Assemblée Ordinaire au Grand-Duché de Luxembourg se tiendra le dernier jeudi du mois de juin 2006.

Sixième résolution

L'assemblée décide de fixer le nombre d'administrateurs à trois.

Sont nommés comme administrateurs:

- Monsieur Curzio Petrini, consultant, né le 10 décembre 1944 à Sorengo (Suisse), demeurant à CH-6950 Vaglio, Suisse, Le Scareta.

- Madame Deniz Dolmen, Secrétaire, née le 19 mars 1969 à S. Gallo (Suisse), demeurant à CH-6965 Cadro (Suisse), Via Palazzetto Bullani.

- Monsieur Bruno Beernaerts, licencié en droit (UCL) né à Ixelles (Belgique) le 4 novembre 1963, demeurant à B-6637 Fauvillers (Belgique), 45, Rue du Centre.

Leur mandat se terminera lors de l'assemblée générale ordinaire de 2006.

Septième résolution

L'assemblée décide de fixer le nombre de commissaires à un.

Est nommée comme commissaire:

La société CERTIFICA LUXEMBOURG, S.à. r.l., ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri, inscrite R.C. Luxembourg B 86.770.

Son mandat se terminera lors de l'assemblée générale ordinaire de 2006.

Huitième résolution

L'assemblée confirme et décide que le siège social de la société est établi à l'adresse suivante:
560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

Neuvième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la société à concurrence de EUR 807.843,- (huit cent sept mille huit cent quarante-trois euros), pour le porter de son montant actuel de EUR 392.157,- (trois cent quatre-vingt-douze mille cent cinquante-sept euros) à EUR 1.200.000,- (un million deux cent mille euros), par conversion en capital de créances certaines, liquides et immédiatement exigibles sur la Société s'élevant à EUR 807.843,-, sans émission d'actions nouvelles, mais par augmentation du pair comptable de chaque action.

Dixième résolution

L'assemblée décide d'admettre à la souscription de l'augmentation de capital, chaque actionnaire, au prorata de leur participation dans la société.

Cet apport étant réalisé en nature, la mise en oeuvre du droit préférentiel de souscription prescrit par la loi en faveur des actionnaires existants en cas d'émission d'actions nouvelles n'est pas d'application.

Intervention - Souscription - Libération

Est ensuite intervenue aux présentes les actionnaires actuels, ici représentés en vertu d'une des procurations dont mention ci-avant;

lesquels, par leur représentant susnommé, ont déclaré souscrire à l'intégralité de l'augmentation du capital social et la libérer intégralement par conversion en capital de créances certaines, liquides et immédiatement exigibles, existant à leur profit et à charge de la Société, et en annulation de cette même créance à concurrence de EUR 807.843,- (huit cent sept mille huit cent quarante-trois euros).

Rapport d'évaluation de l'apport

Cet apport fait l'objet d'un rapport établi par le réviseur d'entreprises indépendant L'ALLIANCE REVISION, S.à r.l., société à responsabilité limitée, Luxembourg, conformément aux stipulations des articles 26-1 et 32-1 de la loi sur les sociétés commerciales et qui conclut de la manière suivante:

Conclusion

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des apports qui correspondent au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie lors du transfert de siège et lors de l'augmentation de capital.»

Ledit rapport, signé ne varietur par les comparants restera annexé au présent acte avec lequel il sera enregistré.

Onzième résolution

L'assemblée décide de restaurer la valeur nominale de chaque action à EUR 2.000,- (deux mille euros).

Douzième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à EUR 1.200.000,- (un million deux cent mille euros), représenté par 600 (six cents) actions de EUR 2.000,- (deux mille euros) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués approximativement sans nul préjudice à la somme de quinze mille euros. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: H. Janssen, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2004, vol. 23CS, fol. 20, case 1. – Reçu 16.574,08 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2005.

J. Elvinger.

(018738.3/211/214) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2005.

NASCENT GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 77.159.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui a eu lieu le 28 janvier 2005 au siège social

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale que:

- l'assemblée a décidé de procéder à l'élection définitive de Monsieur Husnu Okvuran en tant que administrateur de classe D coopté en date du 23 février 2004 en remplacement de Monsieur Richard Sharp, administrateur démissionnaire, Monsieur Hans Mehn en tant que administrateur de classe A coopté en date du 31 mars 2004 en remplacement de Monsieur Sorrell Mathes, administrateur démissionnaire, et Monsieur Hugh Gladman, en tant que administrateur de classe B coopté en date du 1^{er} septembre 2004 en remplacement de Monsieur Mark Weinberg, administrateur démissionnaire;

de telle sorte que le Conseil d'Administration se présente comme suit:

- Monsieur Husnu Okvuran, administrateur de classe D, ayant comme adresse professionnelle Flat 33. 66, Sydney Street, Londres, SW3 6PS, Royaume-Uni;

- Monsieur Hans Mehn, administrateur de classe A, ayant comme adresse professionnelle Swiss Re Mythenquai 50/60, Postfach, CH-8022 Zürich;

- Monsieur Hugh Gladman, administrateur de classe B, ayant comme adresse professionnelle St. James's Place House, Dollar Street, Cirencester, Gloucestershire, Royaume-Uni;

- l'assemblée a décidé de renouveler le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes KPMG AUDIT ayant son siège social au 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire approuvant les comptes au 31 décembre 2004.

Pour NASCENT GROUP S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 18 février 2005, réf. LSO-BB04319. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(018041.3/1005/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2005.

**AMT, S.à r.l., ASSISTANCE, VENTE ET TECHNOLOGIE, MANAGEMENT TRADING,
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 79.654.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2004, réf. LSO-AW06697, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2005. Signature.
(017987.3/601/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2005.

EL GOLCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 38.263.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2004, réf. LSO-AW06700, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2005. Signature.
(018005.3/601/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2005.

YVES RADELET, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1368 Luxembourg, 20, rue du Curé.
R. C. Luxembourg B 106.248.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt et un février.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

A comparu:

Monsieur Yves Radelet, chef de cuisine, né à Huy (Belgique) le 23 août 1971, demeurant à L-8373 Hobscheid, 43a, rue de Merschgrund.

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il va constituer.

Titre I^{er}: Raison sociale, Objet, Siège, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par la loi du 15 août 1915 sur les sociétés commerciales, par la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un ou de plusieurs restaurant(s) avec débit de boissons alcooliques et non-alcooliques.

La société pourra faire toutes activités et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

Art. 3. La société prend la dénomination de YVES RADELET, S.à r.l.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Titre II: Capital social, Apports, Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont réunies entre les mains d'un seul associé, la société sera considérée comme une société à responsabilité limitée unipersonnelle conformément à l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2 de la même loi sont d'application.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés; elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 9. En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

Art. 10. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III: Gérance

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délais de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

Art. 12. Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants-cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Titre IV: Décisions et assemblées générales

Art. 13. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 14. A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

Art. 15. Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

Titre V: Exercice social, Inventaires, Répartition des bénéfices

Art. 16. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

Art. 18. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé 5% pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

Titre VI: Dissolution, Liquidation

Art. 19. En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice social commence en date de ce jour et finit le 31 décembre 2005.

Souscription et libération

Les cent (100) parts sociales sont toutes souscrites par l'associé unique Monsieur Yves Radelet, préqualifié.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à mille euros (EUR 1.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Le comparant ci-avant désigné, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1. - Monsieur Yves Radelet, préqualifié, est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée.
2. - La société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.
3. - Le siège social est établi à L-1368 Luxembourg, 20, rue du Curé.

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Y. Radelet, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 23 février 2005, vol. 431, fol. 66, case 1. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 28 février 2005.

A. Weber.

(018609.3/236/119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2005.

ROMAIN HOFFMANN ARCHITECTES ET URBANISTES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 80.543.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2004, réf. LSO-AW06704, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2005.

Signature.

(018006.3/601/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2005.

HVB, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 32.358.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2004, réf. LSO-AW06708, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2005.

Signature.

(018008.3/601/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2005.

JER EUROPE FUND II HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 103.086.

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration qui s'est tenu le 15 février 2005

Lors du Conseil d'Administration de JER EUROPE FUND II HOLDINGS S.à r.l. («la société») du 15 février 2005, il a été décidé comme suit:

- de transférer le siège social de la société du 9, rue Schiller L-2519 Luxembourg au 25C, boulevard Royal, 5th Floor, L-2449 Luxembourg et ce avec un effet immédiat.

Luxembourg, le 23 février 2005.

CITCO (LUXEMBOURG) S.A.

Agent domiciliaire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 février 2005, réf. LSO-BB05632. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(018043.3/710/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2005.

KMH-TECHNO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 45.398.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2004, réf. LSO-AW06709, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2005.

Signature.

(018010.3/601/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2005.

ZARNON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 106.237.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le quatorze février.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. La société TROIS LUXE HOLDING S.A, dont le siège social est à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur, ici représentée par Monsieur Emile Dax, clerc de notaire, demeurant à Garnich, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée;

2. Monsieur Norbert Schmitz, Licencié en Sciences Commerciales et Consulaires, demeurant à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur, ici représenté par Monsieur Emile Dax, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de: ZARNON S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg.

Si des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produisaient ou seraient imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 4. La société a pour objet toutes prises de participations sous quelques formes que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, et plus généralement toutes opérations commerciales, financières ou mobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société ou susceptible de contribuer à son développement.

La société pourra également, et accessoirement, acheter, vendre, louer, gérer tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. Le capital social est fixé à soixante-cinq mille euros (EUR 65.000,-), représenté par soixante-cinq (65) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-), chacune disposant d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

En cas de démembrement de la propriété des actions, l'exercice de l'ensemble des droits sociaux, et en particulier le droit de vote aux assemblées générales, est réservé aux actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions; l'exercice des droits patrimoniaux, tels que ces derniers sont déterminés par le droit commun, est réservé aux actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions.

Le capital autorisé est fixé à six cent cinquante mille euros (EUR 650.000,-), représenté par six cent cinquante (650) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq (5) ans à partir de la date de publication du présent acte, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Ces augmentations du capital peuvent être réalisées moyennant apport en espèces ou en nature ainsi que par incorporation de réserves.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription aux actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi. En cas de vente de l'usufruit ou de la nue-propriété, la valeur de l'usufruit ou de la nue-propriété sera déterminée par la valeur de la pleine propriété des actions et par les valeurs respectives de l'usufruit et de la nue-propriété conformément aux tables de mortalité en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux administrateurs ou la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le quatrième vendredi du mois d'avril à 10.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Art. 14. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

- Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2005.
- Par dérogation, la première assemblée ordinaire des actionnaires se tiendra le quatrième vendredi du mois d'avril en 2006.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

- La société TROIS LUXE HOLDING S.A., préqualifiée, soixante-quatre actions	64
- Monsieur Norbert Schmitz, préqualifié, une action	1
Total: soixante-cinq actions	65

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraires de sorte que la somme de soixante-cinq mille euros (EUR 65.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

28540

Constatation

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille neuf cents euros (EUR 1.900,).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes.

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Norbert Schmitz, licencié en sciences commerciales et consulaires, né à Pétange, le 12 mai 1943, demeurant à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur;
- b) Monsieur Jean Bintner, administrateur de sociétés, né à Diekirch, le 13 août 1943, demeurant à L-L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur;
- c) La société S.G.A. SERVICES S.A., société de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé au 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, inscrite au Régistre de Commerce des Sociétés et Associations à Luxembourg, section B sous le numéro 76.118.

Deuxième résolution

Le nombre de commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Eric Herremans, Sous-Directeur, né à Bruges (Belgique), le 3 juin 1941, demeurant à L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés est gratuit et il prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de 2010.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: E. Dax, F. Kessler.

Enregistré à Ech-sur-Alzette, le 23 février 2005, vol. 904, fol. 89, case 3. – Reçu 650 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 24 février 2005.

F. Kessler.

(018545.3/219/153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2005.

SOCOGES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 2, rue du Fort Wallis.

R. C. Luxembourg B 31.672.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 11 juin 2004

3. L'Assemblée décide de donner décharge à Madame Josette Blake et Messieurs Christophe Blondeau et Pierre Galand, administrateurs, ainsi qu'à Monsieur Nordine Nijar, commissaire aux comptes, pour l'exercice écoulé.

Les mandats d'administrateurs de Madame Josette Blake, de Messieurs Christophe Blondeau et Pierre Galand et de Monsieur Nordine Nijar, commissaire, viennent à échéance lors de la présente Assemblée. L'Assemblée décide de renouveler leurs mandats qui viendront à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2005.

Certifié conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 24 février 2005, réf. LSO-BB05440. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(018056.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2005.

MITRON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet.
R. C. Luxembourg B 106.249.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-trois février.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

1. - La société CARDALE OVERSEAS INC., ayant son siège social à Tortola, P.O Box 3175, Road Town (British Virgin Islands),

ici représentée par Madame Gaby Trierweiler, employée privée, demeurant à Leudelange, en vertu d'une procuration donnée le 22 juin 2004, laquelle a été déposée au rang des minutes du notaire soussigné en vertu d'un acte de dépôt reçu en date du 13 août 2004.

2. - La société TASWELL INVESTMENTS LTD, ayant son siège social à Tortola, P.O Box 3175, Road Town (British Virgin Islands),

ici représentée par Madame Regina Rocha Melanda, employée privée, demeurant à Dudelange, en vertu d'une procuration donnée le 22 juin 2004, laquelle a été déposée au rang des minutes du notaire soussigné en vertu d'un acte de dépôt reçu en date du 13 août 2003.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de MITRON S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, ou dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

La décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations mobilières, immobilières, financières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Dans l'exercice de toutes ses activités, la société pourra également, par simple décision du conseil d'administration, établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs, aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-deux mille euros (EUR 32.000,-), représenté par trois cent vingt (320) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix du propriétaire.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expres-

sément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle d'un administrateur, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième lundi du mois de juin, à 9:00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

S'il existe des titres faisant l'objet d'usufruit, le droit de vote appartient tantôt à l'usufruitier, tantôt au nu-propriétaire, selon que la délibération est de nature à porter atteinte au droit de l'usufruitier ou du nu-propriétaire.

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et les modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

1) Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2005.

2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2006.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1) La société CARDALE OVERSEAS INC., préqualifiée, trois cent dix-neuf actions.	319
2) La société TASWELL INVESTMENTS LTD, préqualifiée, une action.	1
Total: trois cent vingt actions	320

Toutes les actions ont été libérées à raison de cent pour cent (100%) par un versement en espèces, de sorte que la somme de trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille cinq cents (EUR 1.500,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les actionnaires sus-indiqués, représentant l'intégralité du capital souscrit ont immédiatement procédé à la tenue d'une Assemblée Générale Extraordinaire.

Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, cette assemblée a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui de commissaire aux comptes à un (1).

Deuxième résolution

Sont nommés administrateurs:

- 1) Madame Nathalie Carbotti Prieur, employée privée, née à Trèves (Allemagne) le 8 avril 1967, demeurant à L-1831 Luxembourg, 45, rue de la Tour Jacob;
- 2) Madame Gaby Trierweiler, employée privée, née à Luxembourg le 7 août 1951, demeurant à L-3352 Leudelange, 57, rue d'Eich;
- 3) Monsieur Domenico Scarfo, consultant, né à Celle di Bulgheria (Italie) le 12 avril 1956, demeurant à CH-6900 Lugano, 1, Riva Albertolli.

Le mandat des administrateurs prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'an 2010.

Troisième résolution

A été nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Lex Benoy, réviseur d'entreprises agréé, né à Luxembourg le 29 mai 1954, demeurant professionnellement à L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

Le mandat du commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'an 2010.

Quatrième résolution

Le siège social est établi à L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires des comparantes, celles-ci ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. Trierweiler, R. Rocha Melanda, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 24 février 2005, vol. 431, fol. 67, case 9. – Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 28 février 2005.

A. Weber.

(018611.3/236/150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2005.

TALO HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 106.243.

—
STATUTS

L'an deux mille cinq, le dix-huit février.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. - PROCEDIA, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;
ici représentée par Monsieur Alain Meunier, économiste, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui donnée à Luxembourg, le 14 février 2005.
2. - CRITERIA, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;
ici représentée par Monsieur Alain Meunier, préqualifié, en vertu d'une procuration lui donnée à Luxembourg, le 14 février 2005.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par la personne comparante et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Laquelle personne comparante, agissant en sa susdite qualité, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme holding que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding luxembourgeoise sous la dénomination TALO HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administra-

tion à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées concernant les sociétés commerciales.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR) divisé en trois mille et cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix Euros (10,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, sous réserve des restrictions prévues par la loi. La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La (Les) première(s) personne(s) à qui sera (seront) déléguée(s) la gestion journalière peut (peuvent) être nommée(s) par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième mardi du mois de mai de chaque année à 10.30 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les activités de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2005.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2006.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Souscription et paiement

Les trois mille et cent (3.100) actions ont été souscrites comme suit par:

1. - PROCEDIA, S.à r.l., prédésignée, mille cinq cent cinquante actions	1.550
2. - CRITERIA, S.à r.l., prédésignée, mille cinq cent cinquante actions	1.550
Total: trois mille et cent actions	3.100

Les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui la reconnaît expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille neuf cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale annuelle statutaire de 2010.

1. - PROCEDIA, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, avec siège social au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 97.164);

2. - CRITERIA, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, avec siège social au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 97.199);

3. - Monsieur Gabriel Jean, juriste, né à Arlon (Belgique), le 05 avril 1967, avec adresse professionnelle au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Deuxième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale annuelle statutaire de 2010:

la société MARBLEDEAL LTD, une société de droit anglais, établie et ayant son siège social au 41, Chalton Street GB-Londres NW1 1JD (Royaume-Uni).

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Quatrième résolution

Faisant usage de la faculté offerte par l'article onze (11) des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société, Monsieur Gabriel Jean, prénommé, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la personne comparante prémontrée a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: A. Meunier, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 février 2005, vol. 891, fol. 65, case 2. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 24 février 2005.

J.-J. Wagner.

(018565.3/239/172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2005.

LEAP INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 61.456.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2004, réf. LSO-AW06712, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2005.

Signature.

(018012.3/601/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2005.

LITTLE MOUNTAIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 59.451.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2004, réf. LSO-AW06714, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2005.

Signature.

(018013.3/601/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2005.

PATOCA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 79.491.

Le bilan de la société au 30 juin 2004, enregistré à Luxembourg, le 18 février 2005, réf. LSO-BB04401, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(018071.3/655/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2005.

28547

ASCANI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5231 Sandweiler, 85, rue de Itzig.
R. C. Luxembourg B 63.275.

Cession de parts sociales

Par la présente, Monsieur Ascani Gianfranco, demeurant 85, rue de Itzig, L-5231 Sandweiler;
associé dans ASCANI S.à r.l., 85, rue de Itzig, L-5231 Sandweiler;
cède 1 part sociale à
Madame Ascani Nedjma née Belaiboud, domiciliée 85, rue de Itzig, L-5231 Sandweiler.
La présente vaut quittance et acceptation.

Fait à Sandweiler, le 24 septembre 2004.

G. Ascani / N. Ascani-Belaiboud.

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2004, réf. LSO-AW04992. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(017985.3/612/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2005.

POSTRES S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 90.224.

DISSOLUTION

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 décembre 2004

1. La liquidation de la société POSTRES S.A. est clôturée.
2. Les livres et documents sociaux sont déposés à l'adresse, 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, et y seront conservés pendant cinq ans au moins.

Pour extrait sincère et conforme

FIN-CONTROLE S.A

Le liquidateur

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 23 février 2005, réf. LSO-BB05062. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(017999.3/795/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2005.

EXCELL IMMOBILIER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 39, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 91.902.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

des Actionnaires de la Société qui se tiendra en l'Etude de M^e Paul Decker, de résidence à Luxembourg-Eich, le 30 juin 2005 à 11.00 heures et qui comporte l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de la dénomination sociale de la société en VERLAC LUXEMBOURG S.A.
2. Modification afférente de l'article 1^{er} comme suit:
«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de VERLAC LUXEMBOURG S.A.»
3. Démission de Monsieur Paul Michonneau de ses fonctions d'administrateur et d'administrateur-délégué.
4. Nomination de M. Claude Schmit comme nouvel administrateur de la société.
5. Démission de FIDUCIAIRE MONTEREY INTERNATIONAL comme Commissaire aux Comptes.
6. Nomination de la société EUROCOMPRES S.A. comme nouveau Commissaire aux Comptes.
7. Transfert du siège social au n° 1, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg.
8. Divers.

Les actionnaires sont priés de déposer leurs actions au siège social de la société cinq jours francs avant la date de l'assemblée.

Pour le cas où la présente Assemblée ne réunissait pas le quorum nécessaire, une deuxième Assemblée devra être convoquée dans les formes prescrites par l'article 67-1, al. 2 de la loi modifiée de 1915 sur les sociétés commerciales.

II (03058/1051/25)

Le Conseil d'Administration.

RHEIN FINANZ S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 61.297.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le *1^{er} juillet 2005* à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 mars 2005.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire
4. Divers.

II (00175/660/14)

Pour le Conseil d'Administration.

CAVES St. MARTIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Remich, 53, route de Stadtbredimus.
R. C. Luxembourg B 5.220.

Nous avons l'honneur de convoquer Mesdames et Messieurs les actionnaires de notre société à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le *mardi 5 juillet 2005* à 11.00 heures du matin, au siège social de la société, 53, route de Stadtbredimus à Remich, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du conseil d'administration et du commissaire sur l'exercice 2004.
2. Présentation et approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2004.
3. Affectation des résultats de l'exercice 2004.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

Pour pouvoir assister à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de se conformer à l'article 22 des statuts et de déposer leurs titres au plus tard dans la journée du 28 juin 2005, soit au siège social à Remich, soit à la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG à Luxembourg.

Les procurations devront être déposées au siège social au plus tard le 30 juin 2005.

Remich, le 26 avril 2005.

II (01864/000/22)

Le Conseil d'Administration.

GOLF SHACK S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 41.586.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le *30 juin 2005* à 15.00 heures, au siège social, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale statutaire
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes
6. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur
7. Nominations statutaires
8. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales
9. Divers

II (02928/000/22)

Le Conseil d'Administration.

28549

INTERSACO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 9.531.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra, le 30 juin 2005 à 12.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2004.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

II (02285/534/14)

Le Conseil d'Administration.

E.I.I.G. S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 80.437.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 30 juin 2005 à 10.00 heures au siège social avec pour l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2004.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

II (02286/534/14)

Le Conseil d'Administration.

SCOPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 61.298.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 30 juin 2005 à 10.00 heures au siège de la société:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilans et comptes de Profits et Pertes au 31 décembre 2003 et au 31 décembre 2004
3. Affectation des résultats
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes
5. Divers

II (02365/520/15)

Le Conseil d'Administration.

FONDECO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 55.564.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 30 juin 2005 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2004
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers.

II (02744/795/14)

Le Conseil d'Administration.

LORENA S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 39, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 51.773.

Les Actionnaires de la Société LORENA, Société Anonyme, sont convoqués en

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

pour le mercredi 29 juin 2005 à 17.00 heures au siège social à Luxembourg, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2004/2005;
2. Rapport du Commissaire de Surveillance;
3. Lecture et approbation du Bilan et du compte de Profits et Pertes arrêtés au 28 février 2005;
4. Affectation du résultat;
5. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
6. Divers.

II (02678/534/17)

Le Conseil d'Administration.

HOLDING DE L'EST, Société Anonyme Holding.
Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 3.324.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 30 juin 2005 à 11.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes;
2. approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 2004; affectation des résultats;
3. délibération quant aux dispositions de l'art. 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
4. approbation des bilan et compte de profits et pertes consolidés au 31 décembre 2003;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
6. nominations statutaires.

Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire.

II (02731/1017/19)

Le Conseil d'Administration.

PROMOTION IMMOBILIERE INTERNATIONALE S.A., Société Anonyme Holding (en liquidation).

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 47.689.

Les actionnaires sont priés d'assister à une première

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 30 juin 2005 à 10.00 heures au siège social à Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. rapport du Liquidateur;
2. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
3. nomination d'un Commissaire-vérificateur en accord avec l'article 151 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée;
4. divers.

et à une deuxième

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 30 juin 2005 à 14.00 heures au siège social à Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. rapport du Commissaire-vérificateur;
2. décharge au Liquidateur et au Commissaire-vérificateur;
3. clôture de la liquidation.

II (02996/1017/22)

Le Liquidateur.

INTERNATIONAL BUILDING CORPORATION S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 13.105.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui aura lieu le 29 juin 2005 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2004, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2004.
4. Décision sur la continuation de l'activité de la société en relation avec l'article 100 de la législation des sociétés.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

II (02788/1023/17)

Le Conseil d'Administration.

GILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9753 Heinerscheid, 46, route de Stavelot.
R. C. Luxembourg B 91.771.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont invités à assister à
l'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE
qui se tiendra au siège social le 28 juin 2005 à 10.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2004;
2. Lecture du rapport du Conseil d'Administration concernant l'exercice social 2004;
3. Lecture du rapport du Commissaire concernant les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2004;
4. Approbation des comptes annuels;
5. Affectation du résultat;
6. Décharge au administrateurs et au Commissaire;
7. Divers.

II (02797/667/17)

Le Conseil d'Administration.

LEISURE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 68.901.

All shareholders are hereby convened to attend the
ORDINARY GENERAL MEETING
which is going to be held at the registered office, on Tuesday 5th July 2005 at 3.00 p.m.

Agenda:

1. Reports of the Board of Directors and of the Statutory Auditor for the business year ended December 31st, 2004;
2. Presentation and approval of the annual accounts as at December 31st, 2004;
3. Discharge to the Directors and the Statutory Auditor;
4. Miscellaneous.

II (02891/783/14)

The Board of Directors.

MONTROC S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 46.661.

Les actionnaires sont priés d'assister à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui se tiendra exceptionnellement le 30 juin 2005 à 11.00 heures, au siège social, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004

3. Affectation du résultat
 4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale statutaire
 5. Décharge à donner au commissaire aux comptes
 6. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur
 7. Nominations statutaires
 8. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales
 9. Transfert du siège social
 10. Divers
- II (03010/000/23) Le Conseil d'Administration.
-

SOCIETE EUROPEENNE MANSARD HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 37, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 90.686.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui aura lieu le 29 juin 2005 à 17.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
 2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2004, et affectation du résultat.
 3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2004.
 4. Divers.
- II (02897/1023/15) Le Conseil d'Administration.
-

EDVIMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 85.378.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui se tiendra le 29 juin 2005 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2004
 3. Décharge au Conseil d'Administration et au Commissaire aux comptes
 4. Nominations statutaires
 5. Divers
- II (02983/506/15) Le Conseil d'Administration.
-

TINKER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 51.426.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à
l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE
des Actionnaires qui se tiendra le 29 juin 2005 à 9.00 heures au siège social à Luxembourg, pour délibérer de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
 2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 2004
 3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes
 4. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales
 5. Divers
- II (02787/788/16) Le Conseil d'Administration.
-

28553

FALKE HOLDING, Société Anonyme.
Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 75.221.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 24-28, rue Goethe, le mercredi 29 juin 2005 à 15.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2004;
2. Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
4. Affectation des résultats;
5. Décisions à prendre en application de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales;
6. Divers.

II (02987/000/18)

Le Conseil d'Administration.

INTERCITY DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 48.009.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 30 juin 2005 à 14.00 heures, au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale statutaire
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes
6. Nominations statutaires
7. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales
8. Transfert du siège social
9. Divers

II (03009/000/22)

Le Conseil d'Administration.

PASTOR INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 39.080.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 30 juin 2005 à 11.00 heures, au siège social, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 30 juin 2004
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale statutaire
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes
6. Nominations statutaires
7. Divers

II (03011/000/20)

Le Conseil d'Administration.

FAMIROLE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 43.456.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le *30 juin 2005* à 10.30 heures, au siège social, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardiveté de la tenue de l'Assemblée Générale statutaire
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes
6. Nominations statutaires
7. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales
8. Divers

II (03012/000/21)

Le Conseil d'Administration.

AMHURST CORPORATION, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 18.301.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le *30 juin 2005* à 10.30 heures, au siège social, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardiveté de la tenue de l'Assemblée Générale statutaire
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes
6. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur
7. Nominations statutaires
8. Divers

II (03013/000/21)

Le Conseil d'Administration.

GONELLA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 33.916.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le *30 juin 2005* à 10.00 heures, au siège social, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Divers

II (03042/000/18)

Le Conseil d'Administration.

DOMAINE ALICE HARTMANN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5480 Wormeldange, 72-74, rue Principale.
R. C. Luxembourg B 56.948.

Mesdames, Messieurs les actionnaires de la société sont convoqués par la présente à une

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 29 juin 2005 à 18.00 heures à L-5480 Wormeldange, 72-74, rue Principale avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du commissaire aux comptes et du conseil d'administration portant sur l'exercice social 2004;
2. Approbation du bilan et des comptes de pertes et profits, et affectation des résultats pour l'exercice se clôturant au 31 décembre 2004;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice social 2004;
4. Nomination des administrateurs, des commissaires, respectivement reconduction des mandats des administrateurs, commissaires, en place;
5. Vote spécial conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
6. Divers.

Pour accéder à l'assemblée générale, Mesdames, Messieurs les actionnaires, ayant des actions au porteur, sont priés de se présenter au bureau de l'assemblée générale avec les certificats originaux.

Les procurations doivent être produites au bureau également en original.

II (03015/000/21)

le Conseil d'Administration.

VENUS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 103.046.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi 30 juin 2005 à 10.00 heures au siège social de la Société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration
2. Rapport du Réviseur d'Entreprises
3. Examen et approbation des comptes annuels au 31 mars 2005
4. Décharge à donner aux Administrateurs
5. Affectation du résultat
6. Nominations statutaires
7. Divers

Les actionnaires sont informés que l'Assemblée Générale Ordinaire n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, devront réunir la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

Pour pouvoir assister à l'Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions au siège social de la Société cinq jours francs avant la date fixée pour l'Assemblée.

II (03034/584/22)

Le Conseil d'Administration.

FONDECO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 55.564.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 30 juin 2005 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2004
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Acceptation de la démission d'Administrateurs et nomination de leurs remplaçants
5. Décharge spéciale aux Administrateurs démissionnaires pour l'exercice de leur mandat jusqu'à la date de leur démission
6. Divers.

II (03055/795/17)

Le Conseil d'Administration.

28556

AZAY HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 35.364.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le *30 juin 2005* à 11.30 heures, au siège social, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale statutaire
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes
6. Nominations statutaires
7. Divers

II (03044/000/20)

Le Conseil d'Administration.

ORFEUILLES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 90.652.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le *30 juin 2005* à 14.00 heures, au siège social, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale statutaire
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes
6. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur
7. Nominations statutaires
8. Divers

II (03045/000/21)

Le Conseil d'Administration.

LAGO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 30.125.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le *30 juin 2005* à 15.00 heures, au siège social, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale statutaire
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes
6. Nominations statutaires
7. Divers

II (03046/000/20)

Le Conseil d'Administration.

INTERNEPTUNE HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 18.602.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 30 juin 2005 à 10.00 heures, au siège social, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale statutaire
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes
6. Nominations statutaires
7. Divers

II (03043/000/20)

Le Conseil d'Administration.

NORTH ATLANTIC PATENT & INVESTMENT HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.
R. C. Luxembourg B 28.416.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 4 juillet 2005 à 12.30 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et compte de profits et pertes et affectation des résultats au 31 décembre 2004.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

II (03036/000/14)

Le Conseil d'Administration.

INDRA HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.
R. C. Luxembourg B 35.746.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 5 juillet 2005 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire au Comptes.
2. Approbation du bilan et compte de profits et pertes et affectation des résultats au 31 décembre 2004
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

II (03035/000/14)

Le Conseil d'Administration.

MEDIOLUX HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 15.506.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 30 juin 2005 à 11.00 heures, au siège social, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004

3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale statutaire
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes
6. Nominations statutaires
7. Divers

II (02927/000/20)

Le Conseil d'Administration.

I.P.P. LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 77.310.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 29 juin 2005 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2004
3. Décharge au Conseil d'Administration et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Divers

II (02985/506/15)

Le Conseil d'Administration.

**SMARTEN SOFTWARE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme (en liquidation),
(anc. GULL S.A.).**

Registered Office: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 55.016.

We herewith invite you to attend the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of Shareholders which will be held at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, on June 30th, 2005 at 11.00, to deliberate on the following agenda:

Agenda:

1. Presentation and approval of the Auditor's report
2. Discharge to the Liquidator
3. Discharge to the Auditor for the liquidation
4. Closing of the liquidation
5. Decision about the Company's books and documents keeping
6. Miscellaneous

II (02980/000/18)

The Liquidator.

TRADENET EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 79.814.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 29 juin 2005 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2004
3. Décharge au Conseil d'Administration et au Commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales
6. Divers

II (02986/506/16)

Le Conseil d'Administration.

CITAR-INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 80.271.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 29 juin 2005 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2004
3. Décharge au Conseil d'Administration et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Divers

II (02982/506/15)

Le Conseil d'Administration.

VITAR, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.
R. C. Luxembourg B 54.424.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, le 30 juin 2005 à 14.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2004,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (02925/833/17)

Le Conseil d'Administration.

YXSYS HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 69.675.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 24-28, rue Goethe, le mercredi 29 juin 2005 à 9.30 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2004;
2. Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
4. Affectation des résultats;
5. Décisions à prendre en application de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales;
6. Divers.

II (02899/000/17)

Le Conseil d'Administration.

VALURA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 28.582.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 30 juin 2005 à 15.30 heures, au siège social, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes

2. Approbation des comptes annuels au 30 juin 2004
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale statutaire
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes
6. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur
7. Nominations statutaires
8. Divers

II (03041/000/21)

Le Conseil d'Administration.

O.G.M. (OMNIUM GENERAL DES MEDIAS) S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 67.876.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 30 juin 2005 à 14.00 heures, au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, des rapports de gestion du Conseil d'Administration et des rapports des Commissaires aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003 et 31 décembre 2004
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs pour les exercices écoulés et pour la tardivité de la tenue des Assemblées Générales statutaires
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes
6. Nominations statutaires
7. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales
8. Transfert du siège social
9. Divers

II (03056/000/22)

Le Conseil d'Administration.

TIPI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 73.930.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 29 juin 2005 à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes portant sur les exercices se clôturant au 31 mars 2004 et au 31 mars 2005;
2. approbation des comptes annuels au 31 mars 2004 et au 31 mars 2005;
3. affectation des résultats au 31 mars 2004 et au 31 mars 2005;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge spéciale aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour la non tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire approuvant les comptes de l'exercice arrêté au 31 mars 2004 à la date statutaire;
6. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
7. nomination des Administrateurs et du Commissaire aux comptes;
8. divers.

II (03057/817/20)

Le Conseil d'Administration.